

COMMUNE DE CHATELAUDREN-PLOUAGAT
COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

18 décembre 2020

Convocation du 11 décembre 2020

L'an deux mil vingt, le vingt-sept novembre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de Châtelaudren-Plouagat se sont réunis à la Salle des Fêtes de Plouagat sous la présidence de Mr Olivier BOISSIERE, Maire

Etaient Présents : Olivier BOISSIERE, Patrick MARTIN, Monique LORANT, Sophie LE BONHOMME, Patrick SOLO, Sylvie MEVEL-RAULT, Jean-Paul LE VAILLANT, Janick MADELEINE, Yves BRAULT, Ginette LE CREURER, Isabelle LE CHANU, Véronique COSSON, Alain TREPARD, Jean-Michel LE PILLOUER, Géraldine LE LAY, Christophe CLAVIEN, Jacques MORO, Isabelle GOURIOU, Sophie PHILIPPE, Jérôme PERAIS, Alexandra LE BRETON, Rozenn JOUAN, Thibault LE PROVOST, Aline LE ROY

Absent excusé : Patrice BEROT, Xavier HOCHET

Procurations : Pascal LE GUILLOUX donne pouvoir à Olivier BOISSIERE, Daniel TURBAN donne pouvoir à Jean-Michel LE PILLOUER, Yves LARRIVEN donne pouvoir à Patrick SOLO

Secrétaire de Séance : Sophie LE BONHOMME

156 – 12/2020 - FINANCES : PLAN DEPARTEMENTAL DE RELANCE 2021 (2^{NDE} PHASE) – GROUPE SCOLAIRE – PLATEAU EPS – DEMANDE DE SUBVENTION

Présentation : pour aider à faire face à l'ampleur des impacts de l'épidémie de Covid-19 sur la vie locale, le Conseil départemental des Côtes d'Armor a initié un plan de relance.

Ce plan entre dans sa phase 2.

Il est proposé de soumettre le projet de plateau EPS dans le cadre du projet de restructuration de l'école de Plouagat.

Le montant des travaux est estimé à 98 700€ HT. Ces travaux sont susceptibles d'être financés à hauteur de 50%, soit 49 350€.

Décision : le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver le projet de plateau EPS sur le site de l'école de Plouagat pour un montant estimé de 98 700€ HT, autorise Mr le Maire à solliciter une subvention de 49 350€, soit 50% du montant des travaux, dans le cadre du plan de relance départemental (phase 2)

157 – 12/2020 FINANCES : AUTORISATION DONNEE AU MAIRE D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT (DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT)

Présentation : en application de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette

L'autorisation précise le montant et l'affectation des crédits.

Dépenses d'investissement budgétisées au BP2020 : 1 755 352.72 €
(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chapitre	BP 2020	25%
20	160 100.00 €	40 000.00€
21	316 985.59 €	79 246.40 €
23	1 278 367.13 €	319 591.78 €
	1 755 352.72 €	438 838.18 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 438 838.18€ (< 25% x 1 755 352.72 €.)

Décision : le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'accepter les propositions ci-dessus dans les conditions exposées ci-dessus.

158– 12/2020 - FINANCES : INTERVENTIONS SERVICES TECHNIQUES - TARIFS

Présentation : il est proposé d'adopter les tarifs d'intervention des services techniques tels que proposés ci-dessous :

Précision : ces tarifs sont compris fourniture et main d'œuvre.

Désignation	Prix	MO	Total	Prix de la tonne
Camion 14 tonnes de gravillons 0/31	226.80 €	105 €	331.80 €	23.70 €
Camion 14 tonnes de gravillons 10/14	266.74 €	105 €	372.40 €	26.60 €

Désignation	Prix/ML	MO/ML	Prix/ML
Tube PP annelé 200	12.20 €	2.00 €	14.20 €
Tube PP annelé 250	15.11 €	2.00 €	17.11 €
Tube PP annelé 300	14.94 €	2.00 €	16.94 €
Buse béton DN 300	24.38 €	2.00 €	26.38 €
Tube PVC composite 250	17.77 €	2.00 €	19.77 €
Tube PVC composite 200	9.24 €	2.00€	11.24 €
Tube PVC composite 160	7.48 €	2.00 €	9.48 €

Désignation	Prix/pièce
Grille plate carrée AV cadre D400 500 X500 PMR	250.00 €
Réhausse pour regard pluvial 51 X 51, hauteur 33 cm	37.56 €
Réhausse pour regard pluvial 40 X 40 hauteur 34 cm	25.85 €
Réhausse pour regard pluvial 31 X 31 hauteur 29 cm	21.16 €
Regard pluvial sans couvercle 51 X 51 hauteur 33 cm	75.34 €
Regard 40 X 40 coulé par les agents communaux	90.00 €

Décision : le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter les tarifs d'intervention des services techniques tels que proposés ci-dessus.

159 – 12/2020 - FINANCES : BUDGET COMMUNAL – PRISE EN COMPTE DES DEGREVEMENTS ACCORDES EN 2020 AUX JEUNES AGRICULTEURS – DECISION MODIFICATIVE N°9

Présentation : Le dégrèvement de la taxe afférente aux parcelles exploitées par les jeunes agriculteurs est accordé pour une période ne pouvant excéder cinq ans à compter de l'année suivant celle de l'installation de l'exploitant.

En 2020, le montant total des dégrèvements accordés aux jeunes agriculteurs de Châtelaudren-Plouagat s'élève à 4 136€. Il est proposé d'adopter une décision modificative en abondant l'article 7391171 de 4136€ et en diminuant d'autant l'article 022 (dépenses imprévues).

L'équilibre budgétaire se présenterait comme suit :

DM 9 - dégrèvement jeunes agriculteurs

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-7391171-020 : Dégrèv. taxe foncière / propriétés non bâties jeunes agriculteurs	0,00 €	4 136,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	0,00 €	4 136,00 €	0,00 €	0,00 €
D-022-020 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	4 136,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	4 136,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	4 136,00 €	4 136,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Décision : le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter la décision modificative n°9 telle que proposée ci-dessus.

160 - 12/2020 - FINANCES : BUDGET COMMUNAL – COMBINE BOIS - SORTIE DU BIEN DE L'INVENTAIRE (DECISION MODIFICATIVE N°10) ET AUTORISATION DE CESSIION -

Présentation : la commune a décidé d'acquérir un nouveau combiné bois NX310 PRO en remplacement de l'ancien, non adapté aux besoins.

La société D2M a fait une proposition de reprise de ce combiné bois pour un montant de 2 500€. Il est proposé d'autoriser la sortie de ce bien de l'inventaire en passant l'écriture comptable suivante :

Code bien	Libellé	Valeur acquisition	VNC
2019-MAT-ATE	Combiné América 300 avec chariot de coupe 2600 en 220 volts	6 475.20	5 827.20

Il est proposé d'adopter la décision modificative n°10 en inscrivant au chapitre 024 « produit de cession » un montant de 2500€, et en équilibrant par une dépense imprévue (chapitre 020). L'équilibre budgétaire se présenterait comme suit :

Code INSEE	COMMUNE DE CHATELAUDREN-PLOUAGAT BUDGET COMMUNAL	DM n°10 2020
------------	---	--------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

sortie de bien

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-020-020 : Dépenses imprévues (investissement)	0,00 €	2 500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (investissement)	0,00 €	2 500,00 €	0,00 €	0,00 €
R-024-020 : Produits de cessions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 500,00 €
TOTAL R 024 : Produits de cessions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 500,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	2 500,00 €	0,00 €	2 500,00 €
Total Général		2 500,00 €		2 500,00 €

Décision : le Conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise la sortie de l'inventaire du combiné bois, la décision modificative n°10 telle que détaillée ci-dessus et sa reprise par la société D2M.

161 – 12/2020 - FINANCES : BUDGET ANNEXE CAMPING DE L'ETANG – DECISION MODIFICATIVE N°3

Présentation : Une fuite d'eau importante a été constatée au camping. La consommation constatée de 614 m³, contre 214 m³ en 2019, oblige à ajuster les crédits prévus à l'article 60611 « eau et assainissement ».

Il est donc proposé d'adopter une décision modificative n°3 en augmentant de 1220€ les crédits inscrits sur cet article.

Il est proposé également dans cette même décision modificative d'augmenter de 1 000€ les crédits prévus pour les frais de personnel (article 64111).

L'équilibre budgétaire se présenterait comme suit :

Code INSEE	COMMUNE DE CHATELAUDREN-PLOUAGAT CAMPING MUNICIPAL DE L'ETANG	DM n°3 2020
------------	--	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

crédits eau et assainissement

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-80611-95 : Eau et assainissement	0,00 €	1 220,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	1 220,00 €	0,00 €	0,00 €
D-84111-95 : Rémunération principale	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-774-95 : Subventions exceptionnelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 220,00 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 220,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	2 220,00 €	0,00 €	2 220,00 €
Total Général		2 220,00 €		2 220,00 €

Décision : le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter la décision n°3 telle qu'elle est proposée ci-dessus.

162 – 12/2020 - VOIRIE : CLASSEMENT DE PISTES CYCLABLES DANS LE DOMAINE PUBLIC

Présentation : Dans le cadre du recensement des données physiques et financières nécessaires à la répartition de la dotation globale de fonctionnement, la Préfecture informe que « les voies vertes et pistes cyclables, dans la mesure où elles sont indépendantes d'une autre voie communale, peuvent être intégrées au domaine public à condition qu'elles lui appartiennent, qu'elles soient affectées à la circulation générale et qu'elles soient classées. »

Dans ces conditions, il est proposé d'intégrer au domaine public les voies piétonnes et cyclables bordant la rue de Guingamp pour une longueur de 1 038 ml, la voie piétonne et cyclable de Kerjagu pour une longueur de 199 ml, les voies piétonnes et cyclables bordant la rue de St Brieuc, du pont SNCF jusqu'au Carrefour Market, pour une longueur de 1 060 ml, la voie piétonne à Crehenno et en bordure de la mi route pour une longueur de 410 ml, et les voies piétonnes à la Côte aux Goupils pour une longueur de 889 ml, soit une longueur totale de 3 596 ml.

L'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies, et qu'aux termes de l'article L 141-3 du code de la voirie routière, le classement et déclassement des voies communales sont prononcés par le Conseil municipal.

Décision : le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- décide d'intégrer au domaine public les voies piétonnes et cyclables bordant la rue de Guingamp pour une longueur de 1 038 ml, la voie piétonne et cyclable de Kerjagu pour une longueur de 199 ml, les voies piétonnes et cyclables bordant la rue de St Brieuc, du pont SNCF jusqu'au Carrefour Market, pour une longueur de 1 060 ml, la voie piétonne à Crehenno et en bordure de la mi route pour une longueur de 410 ml, et les voies piétonnes à la Côte aux Goupils pour une longueur de 889 ml, soit une longueur totale de 3 596 ml.
- donne tout pouvoir à Mr le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires à la modification du tableau de classement de la voirie communale et du document cadastral.

163 – 12/2020 - SANTE : ESPACE SANS TABAC – CONVENTION AVEC LA LIGUE CONTRE LE CANCER (Annexe n°1)

Présentation : la commune envisage la mise en place d'espaces sans tabac aux entrées des écoles publiques de Châtelaudren-Plouagat.

Pour accompagner la collectivité dans la mise en place et le suivi de ce projet, il est proposé de conventionner avec la Ligue contre le cancer.

Décision : le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'autoriser Mr le Maire avec signer la convention avec la Ligue contre le cancer.

164– 12/2020 - URBANISME : PROJET LOTISSEMENT « LE PRE DE L'ETANG » - ATTRIBUTION DU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE

Présentation : dans le cadre du projet de lotissement « le pré de l'étang » situé sur le site de Kerbouillen, qui prévoit la réalisation de 53 logements, la commune a lancé, avec l'appui de l'Adac 22, une procédure de sélection d'un cabinet de maîtrise d'œuvre.

A l'issue d'une première pré-sélection, 3 cabinets ont été auditionnés en mairie le 9 décembre 2020.

A l'issue de cette audition, il est proposé de retenir le cabinet AGAP de Séné (56) pour un montant total de 81 115€ HT, dont 51 125€ HT pour la tranche ferme 29 990€ HT pour la tranche conditionnelle.

Décision : le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de retenir le cabinet AGAP pour un montant de total de 81 115€ HT, dont 51 125€ HT pour la tranche ferme 29 990€ HT pour la tranche conditionnelle.

165 – 12/2020 - URBANISME : DECLARATION D’INTENTION D’ALIENER – 19 LIEU-DIT KERNY – PARCELLE A N°1041 – 1298 – 1307 (Annexe n°2)

Présentation : L’étude de Maître Marie-Christine ROLLAND à Châtelaudren-Plouagat présente une déclaration d’intention d’aliéner concernant un bien situé 19 Lieudit KERNY cadastré A n° 1041 – 1298 - 1307 pour une superficie totale de 14a 10ca.

Décision : Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de ne pas préempter sur ce bien.

166 – 12/2020 - URBANISME : DECLARATION D’INTENTION D’ALIENER – 7 RUE DE KERNABAT– PARCELLE C N° 943 – 946 (Annexe n°3)

Présentation : L’étude de Maître Marie-Christine ROLLAND à Châtelaudren-Plouagat présente une déclaration d’intention d’aliéner concernant un bien situé 7 rue de Kernabat cadastré C n° 943 – 946 pour une superficie totale de 08a 01ca.

Décision : Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de ne pas préempter sur ce bien.

167 – 12/2020 - URBANISME : DECLARATION D’INTENTION D’ALIENER – 20 RUE DE MISSISSIPI – PARCELLE C N° 2234 – 2235 – 2239 – 2310 ET 2305 – 2309 – 2324 POUR 1/3 DES CHEMINS EN INDIVISION (Annexe n°4)

Présentation : L’étude de Maître Ariane GAULT-JOUET à Châtelaudren-Plouagat présente une déclaration d’intention d’aliéner concernant un bien situé 20 rue de Mississipi cadastré C n° 2234 – 2235 – 2239 – 2305 – 2309 – 2310 - 2324 pour une superficie totale de 12a 92ca.

Décision : Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de ne pas préempter sur ce bien.

168 – 12/2020 - INFO AU CONSEIL MUNICIPAL : MARCHES SIGNES AU TITRE DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE EN APPLICATION DE L’ARTICLE L.2122-22 DU CGCT

Liste des marchés signés du 19 novembre 2020 au 9 décembre 2020			
Tiers	Objet	Mt TTC	Date
SBSI	matériel informatique ecoles	6 503,61	24/11/2020
Pharmacie LALLE	défibrillateur ecoles CH	1 777,00	30/11/2020
PHARMACIE OLLIT	defibrillateur ecoles PL	1 775,00	30/11/2020
CANDIO-LESAGE	MO restauration lambris chapelle NDDT ref del	25 680,00	30/11/2020
CONTROLE G	Mission controle technique restructuration sall	3 600,00	03/12/2020
LESNE SEBASTIEN	empierrement rejointement mur remarquable c	15 904,80	09/12/2020
	Total de la sélection	55 240,41	

Décision : Le Conseil municipal prend acte de ces décisions ci-dessus prises par Mr le Maire conformément à la délégation accordée par le Conseil municipal au titre de l’article L2122-22 du code général des collectivités territoriales.

169 – 12/2020 – FINANCES : ECOLE PUBLIQUE – SPECTACLE DE FIN D’ANNEE – DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Présentation : pour cette fin d’année, l’association Div Yezh Kastellaodren Plagad a organisé un spectacle à l’intention des élèves. En raison des conditions sanitaires, le nombre de séances a été augmenté de manière significative. Le budget est passé de 1 800€ à 3 000€.

Pour cette raison, l’association sollicite une subvention exceptionnelle.

Décision : le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité (Abstentions : 3 ; Ne prennent pas part au vote : Jérôme PERAIS et Rozenn JOUAN), d'accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 600€

170 – 12/2020 : TOURISME – PROJET JEU DE PISTE PETITES CITES DE CARACTERE – CONVENTION (Annexe n°5)

Présentation : le 27 novembre dernier, le Conseil municipal a acté le principe d'une participation de la commune de Châtaudren-Plouagat à un jeu de piste patrimonial et régional, piloté par le Comité régional du Tourisme (CRT), en partenariat avec l'association des Petites Cités de Caractère (PCC).

Le coût de la participation de la commune de Châtaudren-Plouagat serait de 7 186,80 € TTC, soit 5 989,00 € HT.

Dans ce cadre, il est proposé d'autoriser Mr le Maire à signer la convention tripartite ci-jointe.

Décision : le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité (Abstentions : 2), sous réserve d'engagements d'ici au 11 janvier en termes de co-financement et de mise à disposition de moyens humains, d'autoriser Mr le Maire à signer la convention tripartite entre le CRT, l'association PCC et la commune, ci-jointe.